

ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 01/2020
BUDGET PRINCIPAL - 00400
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »
EXERCICE 2020

- *VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,*
- *VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2020,*
- *CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :*
 - 1) *au compte 1313 « Départements »*
 - 2) *au compte 13141 « Communes membres du GFP »*

Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn :

arrête

Article 1

Il est transféré 1 788,75 € portant les crédits du compte 020 « dépenses imprévues » de 49 152,33 € à 47 363,58 € de la section d'investissement au compte 1313 « départements » de la section d'investissement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2020.

Il est transféré 5 331,19 € portant les crédits du compte 020 « dépenses imprévues » de 47 363,58 € à 42 032,39€ de la section d'investissement au compte 13141 « communes membres du GFP » de la section d'investissement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2020.

Article 2

Considérant que les crédits sont insuffisants pour l'annulation des mandats émis pour le compte d'un tiers concernant la participation des communes et EPCI dans le cadre d'une convention de délégation à maîtrise d'ouvrage, à titre de régularisation pour la réalisation de la piste cyclable Litschhof-Nothweiler.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 17 avril 2020

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Rapport de vérification de signature

Nom du fichier principal	signe ArreteVirementCredit1.pdf
Nom du fichier de signature	signe ArreteVirementCredit1.pdf

Signature 1

Signataire

CN : JEAN-MARIE HAAS
E :
OU : 0002 200013050
O : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PEHELBRONN
C : JEAN-MARIE HAAS

Emetteur du certificat

CN : Certinomis - AA et Agents
OU : 0002 433998903
O : Certinomis
C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2019-11-22 15:19:00
Jusqu'au : 2020-08-23 16:19:00

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2020-04-27 13:19:11
Période de validité : 
Non révocation : 
Chaîne de certification : 
- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2020-04-27 13:19:11
Non répudiation / Intégrité : 

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

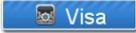
Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS (c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)
Format de signature : PKCS7-B
Date indicative de la signature : 26/04/2020 17:33:00
Signature horodatée : Non

Bordereau de signature

Arrêté de virement de crédit n_01.2020803



Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	21/04/2020	 document déposé dans le circuit de validation en vue de la signature électronique du président - Arrêté VC n°1 - Agents référents: Lisa MEHL
Fabrice KIRSCH, <i>DGS</i>	23/04/2020	
JeanMarie HAAS, <i>President</i>	26/04/2020	  Certificat au nom de JEAN-MARIE HAAS (PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRO, COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 22 nov. 2019 à 15:19 au 23 août 2020 à 16:19.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // Visa DGS Signature President

ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 01/2020
BUDGET PRINCIPAL - 00400
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »
EXERCICE 2020

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2020,
- CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :
 - 1) au compte 1313 « Départements »
 - 2) au compte 13141 « Communes membres du GFP »

**Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn :**

arrête

Article 1

Il est transféré 1 788,75 € portant les crédits du compte 020 « dépenses imprévues » de 49 152,33 € à 47 363,58 € de la section d'investissement au compte 1313 « départements » de la section d'investissement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2020.

Il est transféré 5 331,19 € portant les crédits du compte 020 « dépenses imprévues » de 47 363,58 € à 42 032,39€ de la section d'investissement au compte 13141 « communes membres du GFP » de la section d'investissement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2020.

Article 2

Considérant que les crédits sont insuffisants pour l'annulation des mandats émis pour le compte d'un tiers concernant la participation des communes et EPCI dans le cadre d'une convention de délégation à maîtrise d'ouvrage, à titre de régularisation pour la réalisation de la piste cyclable Litschhof-Nothweiler.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Soultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 17 avril 2020

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.